

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-106
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 4 novembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 4 novembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 28

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER.

Excusés : Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGLI.

Absents : Valère NEDEY. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Nadine MERCIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 29 octobre 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourredine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 septembre dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées des voix présentes et représentées.

**CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET ENEDIS
POUR LE RACCORDEMENT DE LA PARCELLE 580 BD 147**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20251104-2025-106-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

.../..

*Extrait du registre des délibérations n°2025-106***CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET ENEDIS
POUR LE RACCORDEMENT DE LA PARCELLE 580 BD 147**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de raccordement de la parcelle cadastrée section BD numéro 0147 appartenant à la société VECATEL, ENEDIS sollicite la commune pour établir par convention une servitude pour des ouvrages souterrains.

En effet, ces travaux nécessitent le passage d'ouvrages et de canalisations électriques sur les parcelles cadastrées section BD numéros 0148, et 0144 au lieu-dit « les Epoisses sur les Combottes », propriétés de la ville.

La commune conservera la propriété et la jouissance des parcelles.

Elle s'interdit toutefois, dans l'emprise de l'ouvrage défini, de faire aucune modification de profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Elle ne devra également pas porter atteinte à la sécurité des installations.

Ainsi, il y a lieu de conclure avec la société ENEDIS la convention de servitude « convention CS06 – V09 2024 », afin d'arrêter les conditions assortissant cette servitude affectant les terrains précités.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude susvisée, et tous documents s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



Philippe GAUTIER